

**BOULES À MITES**

Tue les teignes des vêtements et leurs larves

**DOMESTIQUE**

**LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI**

**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

**GARANTIE: NAPHTHALINE 99.9%**

No. D'HOMOL. 6592 LOI P.A.

400 g

Rougier Pharma inc.  
Division de Ratiopharm inc.  
17800 rue Lapointe,  
Mirabel, Québec  
Canada, J7J 1P3  
1-866-338-8203 [www.rougier.com](http://www.rougier.com)

**BOULES À MITES**

**MODE D'EMPLOI :**

Brosser d'abord à fond les articles à être emmagasinés. Placer les vêtements, lainages, fourrures, etc. dans une malle ou une caisse étanche à l'air. Utiliser 16 g de boules à mites de naphthaline par 10 000 cc (45 g par pi. cu.) d'espace dans la malle ou la caisse. Sceller toutes les fentes ou les trous avec un ruban adhésif pour éviter la perte de vapeur. Pour enlever l'odeur, brosser les vêtements ou les pendre au soleil. Non efficace dans les garde-robes à usage courant.

**PRÉCAUTIONS :**

Peut être nocif si avalé. **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.** La forme des boules à mites est un risque attrayant pour les enfants. Lorsque employée pour entreposer des vêtements de bébé, bien aérer ceux-ci avant de les utiliser.

**PREMIERS SOINS :** En cas d'ingestion, appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avalier. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES:** Administrer un traitement symptomatique.

**ÉLIMINATION :** Ne pas réutiliser le contenant vide. Le jeter aux ordures ménagères.

Produit de Belgique.

Empaqueté au Canada.

\*\*\*\*\*

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+) )